



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 7714

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la propension qu'ont les opérateurs de téléphonie mobile à essaimer des antennes sur l'ensemble du territoire (ville et campagne) afin de diffuser sur le maximum d'espace, au détriment de l'impact visuel et de l'éventuel impact sur la santé publique. Cette prolifération pourrait être combattue sans nuire à la couverture téléphonique, en imposant le regroupement de tous les opérateurs sur des antennes collectives uniques dans le cadre d'un schéma directeur spécifique. En conséquence, il lui demande quelles mesures réglementaires il entend prendre pour imposer cette obligation de regroupement et intégrer ces dispositions nouvelles dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

## Texte de la réponse

Les plans locaux d'urbanisme peuvent imposer des règles particulières relatives à l'implantation des antennes de téléphonie mobile, pour permettre de garantir la préservation des sites et des paysages urbains. Ils ne peuvent en revanche pas imposer aux différents opérateurs de regrouper ou d'intégrer sur un même site leurs installations. Une telle obligation porterait en effet une atteinte excessive au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre. Toutefois, dans plusieurs départements, des concertations avec les opérateurs ont permis, dans le cadre d'un accord contractuel, d'aboutir au regroupement souhaité par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7714

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4554

**Réponse publiée le :** 3 novembre 2003, page 8451